

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 septembre 2017

L'an 2017 et le 14 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle Danielle Mitterrand à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 8 septembre 2017.

Date de la convocation : 8 septembre 2017

Date d'affichage : 8 septembre 2017

Délibération N° 14-09-2017 / N°164

Etaient présents les membres en exercice : 84

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 13

Membres votants : 104

Absents : Yann Desaulty, Aline Longbien, Hugues Legoux, Sébastien Henquenet, Edouard Hautecoeur, Bernard Bottin, Eric Caron, Henri Cuvillier, Michel Petit

Absents suppléés : Daniel Bouttemy supplée par Marie-Angèle Lefetz, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Gérard Dubois suppléé par Mauricette Delannoy, Christiane Déplanques suppléé par Estelle Vaillant, Pierre Barrois supplée par René Soullisse, Alain Traisnel supplée par Grégory Blandin, Pierre Guillemant suppléé par Pascal Legrand,

Absents excusés : Maurice Soyeux, Régis Taffin, Chantal Dufresne, Thierry Mouret

Absents ayant donné procuration : Thierry François ayant donné procuration à Freddy Leroy, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Christian Hutin, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Denise Tetelin, David Godart ayant donné procuration à Henri Debeaumont, Christophe Cuisinier ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean Monchy ayant donné procuration à Pierrette Duez, Daniel Vahé ayant donné procuration à Michel Seroux, Sylviane Evain ayant donné procuration à Richard Skowron, François Lefel ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Fabien Senaux ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Alain Bailleul ayant donné procuration à Etienne Duchateau, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration Gérard Bray.

Secrétaire de séance : Jacques Carpentier

Titre de la délibération : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ; lancement d'une consultation en vue de sélectionner un bureau d'études pour la réalisation du PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

26 SEP. 2017

ARRIVÉE

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 5 Août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010,

Vu la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015,

Vu l'article 118 de ladite loi,

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,

Vu le nombre d'habitants de la Communauté de Communes,

Vu l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que depuis les lois Grenelle du 5 Août 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et du 12 Juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement), le législateur n'a sans cesse renforcé l'importance de la préservation et de la protection de l'environnement dans les politiques publiques.

Il précise également que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confère in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

C'est d'ailleurs dans le cadre de cette loi qu'a été lancé l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » dont la Communauté de Communes des 2 Sources et de l'Atrébatie ont été retenues par le Ministère de l'Environnement, à l'époque, comme territoires pilotes en matière d'expérimentation environnementale, de production d'énergie propre et de projet remarquable favorisant la protection de l'environnement.

Monsieur le Président précise également, que la loi n°2015992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

Rappelant à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, née de la fusion de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, de La Porte des Vallées et des 2 Sources rassemble près de 34 000 habitants au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois entre dans le champ d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qu'à ce titre, elle doit réaliser son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Monsieur le Président rappelle que les obligations réglementaires fixent l'approbation dudit document au 31 Décembre 2018 comme le précise l'article L229-26 du Code de l'Environnement.

Les objectifs poursuivis par les PCAET sont définis à l'article Article L229-26 du Code de l'Environnement :

- *« les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;*
- *le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ».*

Ainsi, le PCAET est composé, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement, des documents suivants :

- le diagnostic
- la stratégie territoriale,
- le programme d'actions,
- le dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, l'article R229-53 du Code de l'Environnement précise que *« la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».*

Le Président propose dès lors, que dans l'objectif d'une participation active des acteurs et des habitants du territoire, la Communauté de Communes s'attachera à permettre :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- La transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine communautaire,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la Communauté de Communes permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- Toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre de l'élaboration du document.

Monsieur le Président propose également la création d'un Comité de pilotage permettant le suivi et la mise en place de ce Plan Climat Air Énergie Territorial permettant d'associer les partenaires à l'élaboration du document. Il propose également le recours à un bureau d'études extérieur pour accompagner la collectivité dans la réalisation de ce document obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité, et une abstention :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- de valider et mettre en œuvre les modalités de concertation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place une procédure de mise en concurrence et à signer tout acte y référent.

Une copie de la présente délibération sera adressée aux personnes publiques associées, à savoir :

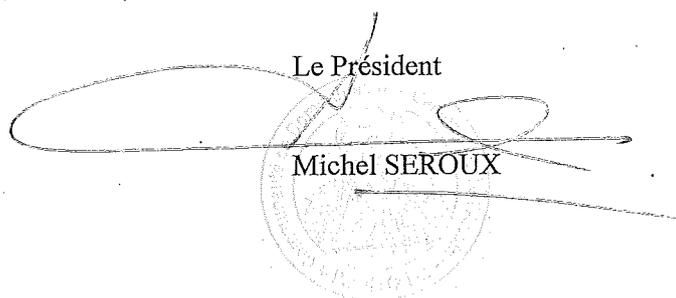
- Le Préfet du Département du Pas-de-Calais,
- Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
- Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président d'Électricité de France,
- Madame la Président d'ENGIE,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Énergie.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

26 SEP. 2017

ARRIVÉE

Le Président
Michel SEROUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/09/2017 et publication ou notification du 22/09/2017